

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2012 A 20 h 30

Présents : M-J. DUPONT, F. ESMANGART DE BOURNONVILLE, G. VAILLANT, S. DELAUNAY, R. NOUNTCHONGOUÉ, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. BRUNEAU, M. CHIFFOLEAU, F. CORTET, F. DENIS, N. DEYROLLE, N. GARBOWSKI, E. GUILLOU, B. RAUD, E. RAVAUD.

Excusés : N. FAUCOND, O. NAUD.

Secrétaire de séance : N. GARBOWSKI.

Convocation : 10 janvier 2012



APPROBATION ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN – ZDE :

Projet de délibération pour la création d'une Zone de développement de l'Eolien (ZDE) sur le territoire de la commune de La Limouzinière : périmètre et puissance

A la demande de la Communauté de Commune de Grand-Lieu, le Général de Loire Atlantique a engagé une étude de définition de Zones de Développement Eolien (ZDE), instituées par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE).

Pour rappel, les ZDE sont définies par le Préfet de Département, sur proposition des collectivités compétentes (dans notre cas, c'est la commune qui est compétente pour faire cette proposition). Elles permettent aux installations éoliennes implantées en leur sein de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité, à un tarif garanti en montant et en durée.

L'étude de définition des ZDE a été menée sur un territoire comprenant les communautés de communes de GrandLieu, Clisson, Vallet, Loire-Divatte et Sèvre-Maine-et-Goulaine, plus un rayon de 10 km. Elle s'est basée sur l'ensemble des critères demandés par la loi : potentiel de vent, possibilités de raccordement électrique, biodiversité, analyse paysagère, patrimoine architectural et naturel, sécurité publique, archéologie.

Cette étude a abouti, suite à une vision d'aménagement à l'échelle du grand territoire, et à une concertation locale, à la proposition de plusieurs périmètres de ZDE sur le territoire d'étude, dont un est situé sur le territoire la commune de La Limouzinière.

Cette ZDE englobe le parc éolien actuellement en service sur la commune, mais a pour but de rendre possible un éventuel agrandissement de ce parc à terme, puisque les espaces disponibles laissent entrevoir la possibilité de rajouter 3 éoliennes au maximum sur le site.

Il convient de noter que, si la ZDE était approuvée, elle ne se substituerait aux autres procédures qui resteraient nécessaires pour autoriser de nouvelles éoliennes : permis de construire, dossier ICPE avec étude d'impact, et enquête publique.

Pour compléter le dossier de demande concernant cette ZDE qui sera déposé en Préfecture pour instruction, il est nécessaire que chaque commune concernée approuve les caractéristiques précises de cette zone : périmètre géographique et puissance installée.

Madame le Maire soumet donc à l'approbation du conseil municipal les caractéristiques suivantes :

- périmètre géographique : carte annexée,
- puissance minimale : 0 MW (zéro Mégawatts),
- puissance maximale : 21 MW (vingt et un Mégawatts).

Le conseil municipal de La Limouzinière, par 16 voix pour et 1 contre.

⇒ DECIDE d'approuver la création d'une ZDE définie par le périmètre et la fourchette de puissance tels que ces éléments figurent en annexe et ci-dessus.

AVIS SUR ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN – CORCOUÉ SUR LOGNE :

Madame le Maire présente à l'assemblée les projets de zones de développement Éolien envisagés sur la commune voisine de Corcoué sur Logne.

La commune est consultée pour avis sur deux zones potentielles ; la première, située au sud du Freuche et de la Névelière (secteur A), la seconde, située entre Corcoué sur Logne et Saint Colomban, (secteur D).

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable au projet présenté par seize voix pour et une contre.

ZONE ARTISANALE DU LAVOU :

La communauté de communes de Grand Lieu a communiqué le schéma d'intention pour l'aménagement de la future Zone Artisanale du Lavou.

Cette zone se situera au carrefour de la RD 63 avec la RD 87. Une voie d'accès sera créée après La Touche Monnet avec mise en place d'un tourne à gauche.

Dans un premier temps, une surface de 6 ha environ serait aménagée.

La communauté de communes de Grand Lieu prend à sa charge l'ensemble des dépenses et commercialisera les futurs lots.

Les travaux d'aménagement pourraient être envisagés pour le deuxième semestre 2012.

Le conseil municipal approuve le projet présenté dans son ensemble et s'enquiert de la sécurité routière sur la RD ainsi que de la sécurité dans le périmètre de la zone (intrusion...).

CLASSEMENT EN ZONE HUMIDE :

Monsieur Frédéric LAUNAY indique que dans le cadre du dossier du Lavou, une étude « loi sur l'eau » a mis en évidence une surface classée zone humide.

L'utilisation de cette surface doit être compensée, soit sur le site, soit par le classement de terrains hors site.

Sur l'emprise de la future Zone Artisanale une surface a été dégagée en bordure du ruisseau du Lavou, mais elle ne compense pas totalement les terrains impactés par la future zone.

Aussi propose t-il au conseil municipal de classer la parcelle ZR n°38 de 2 208 m², appartenant à la commune, en zone humide.

Ce terrain, situé au sud de La Touche Monnet, est actuellement en friches et est près du ruisseau du Lavou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, approuve la proposition ci-dessus et s'engage à inscrire en zone naturelle protégée la parcelle ZR n°38 lors d'une prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme.

AVENANT CONVENTION SERVICE MEDECINE :

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique fixant les tarifs applicables pour l'année 2012.

Madame le Maire ou un Adjoint est chargée de signer la convention.

PRIX DE L'EAU – SIAEP DE GRAND LIEU :

Madame Fabienne ESMANGART DE BOURNONVILLE présente au conseil municipal les nouveaux tarifs de l'eau pour 2012 fixés par le Syndicat d'Alimentation en eau potable.

Pour 2012, le tarif 0 à 150 m³/an reste identique à 2011.

Les autres tarifs ont été relevés de + 1% à + 5.3%, ceci pour imposer les consommateurs importants.

Elle évoque également les indemnisations en cours pour les exploitants et propriétaires concernés par la nappe du Maupas.

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a utilisé 15 fois la délégation qui lui est faite pour le droit de préemption urbain.

Ces 15 transactions concernaient 6 maisons, 2 lotissements divers et 7 terrains.

POINT SUR L'ACCUEIL PETITE ENFANCE :

Madame Gisèle VAILLANT fait le point sur l'utilisation des différents modes de garde petite enfance.

Le multi-accueil de Saint Philbert de Grand Lieu a accueilli 11 enfants pour 1 853 heures, la participation de la commune de La Limouzinière était de 7 185 € pour 2011 soit un coût horaire de 3.86 €/heure.

La halte garderie de Saint Colomban a, quant à elle, reçu 9 enfants pour 858 heures, la commune ayant subventionné l'association à hauteur de 3 090 €, soit un coût de 3.60 €/heure.

L'accueil des jeunes enfants est également assuré par 39 assistantes maternelles agréées.

PARC DU CHATEAU :

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme européen Leader, la commune pourrait obtenir un financement pour le Parc du Château, notamment pour la partie théâtre de verdure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de déposer une demande de subvention au titre du programme Leader pour le dossier « Parc du Château ».

Le coût d'objectif global est de 200 000 €, la partie subventionnable représente 70 676 € HT.

Madame le Maire ou un Adjoint est autorisée à signer et à déposer la demande de subvention réglementaire.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 :

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°3 et décide de procéder au vote des crédits supplémentaires ci-dessous :

Comptes dépenses :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
012	6218		Autre personnel extérieur	16 900.00
022	022		Dépenses imprévues	-7 100.00
040	238	OFI	Avances et acomptes versés sur com.im.	15 000.00
20	205	42	Concessions et droits similaires, brevets	150.00
21	2115	47	Terrains bâtis	-150.00
			TOTAL	24 800.00

Comptes recettes :

Chapitre	Compte	Opération	Nature	Montant
013	6419		Remboursement sur rémunération du	9 800.00
040	238	OFI	Avances et acomptes versés sur com.im	15 000.00
			TOTAL	24 800.00

PERSONNEL COMMUNAL :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande de congé parental pour un agent du secrétariat chargé de la comptabilité et ce, pour une durée de 2 ans.

Un recrutement va donc être lancé pour remplacer cet agent.

SALLE DE SPORTS :

Monsieur Nicolas DEYROLLE fait part des soucis rencontrés par l'association utilisatrice de la salle à l'étage.

DATES A RETENIR :

Vendredi 20 janvier 2012 : vœux au Personnel

Samedi 4 février 2012 : pose première pierre Siège Communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 13 FÉVRIER 2012 à 20h30